PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Sous la Présidence de Monsieur Aurélien MEROT, Maire,

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoints - M. Francis BACH - Mme Sophie TSCHIRHART - M. Olivier BAZILLE - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - M. Ugo MORONI - M. Robin HARTMANN - Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Absente excusée et non représentée : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Laurence KILKA à Mme Nadine CHOLLEY

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2026
3. Finances : Admission en non-valeur
4. Personnel communal
   4.1. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
   4.2. Retrait de la délibération du 05.06.2026 relative à l'attribution d'un cadeau de naissance
5. Mulhouse Alsace Agglomération : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices de 2019 à 2024
6. Divers
   6.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Priscille BAKAJ en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination de Madame Priscille BAKAJ en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026.

3. Finances : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Bruebach :

- sur 50 pièces différentes,
- sur 4 débiteurs distincts,
- de 2020 à 2022,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuites, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Services de Gestion Comptable (S.G.C.) ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ✓ Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- ✓ Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et le SGC ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des créances est de 959,24 € réparties comme suit :

	Compte	Montants
Budget Communal	6541 – Créances admises en non-valeur	959,24 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

Vu l'instruction budgétaire et comptableM57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Comptable Public, en date du 24.07.2026, par la liste n°8389421233 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 959,24 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, par la liste n°8389421233,
- **dit** que ces créances de 959,24 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

4. Personnel communal

4.1. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil Municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

4.2. Retrait de la délibération du 05.06.2026 relative à l'attribution d'un cadeau de naissance

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2026 approuvant l'octroi d'un bon cadeau de naissance ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 27 août 2026 qui précise que ladite délibération est entachée d'illégalité et qu'il convient de procéder à son abrogation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération du 05 juin 2026 relative à l'attribution d'un cadeau de naissance.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** de retirer la délibération du 05 juin 2026 relative à l'attribution d'un cadeau de naissance.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Mulhouse Alsace Agglomération : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices de 2019 à 2024

La Chambre Régionale des Comptes Grand-Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2019 à 2024.
A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal de Bruebach, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

Pièce jointe à la présente délibération : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024

6. Divers

6.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :
  - ✓ Invitations Salon Habitat et Bois du 17 au 21/09 à Epinal sont disponibles au secrétariat.
  - ✓ PC Collectif rue de Zillisheim : un panneau de pré-vente a été mis en place le vendredi 4 septembre dernier. Cette construction de 14 logements pose toujours un problème avec le nombre de places de stationnement.

Mme Carole CAVELTI demande dans quelle mesure cela est problématique car le projet permettra à des nouveaux habitants de s'installer à Bruebach.

Le nombre de places de stationnement n'est clairement pas suffisant pour le nombre de logements, le groupe Bartholdi a mis en avant l'accession sociale, ce qui réduit le nombre de place obligatoire.
M. Robin HARTMANN souligne qu'il s'agit d'appartements standing.

- ✓ M2A : Atelier-projet « Pour une politique commune et lisible des transports collectifs de m2A» le 6 octobre à 18h00 à l'auditorium de la Maison du Territoire - 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.
  Monsieur le Maire ne pouvant pas y assister demande s'il est possible que quelqu'un représente la commune.
- ✓ Aménagement de voirie RD21 - rue Principale et rue de l'Eglise : les travaux débutent lundi 14/09/2026 : Rue Principale : rue barrée à partir de 12h00 et Rue de l'Eglise : rue barrée à partir de 7h30.
  Le 15/09/2026 : les riverains devront avoir sortis les véhicules à 7h30 car l'entreprise fait le rabotage de la chaussée.

Une communication sera faite aux riverains de la zone des travaux dès demain.
La gendarmerie et la brigade verte feront des contrôles et, si nécessaire, dresseront des contraventions.
M. Hervé DECOURSIERE signale que l'ACL organise le Brueb'Art le 4 octobre et la Marche de la Choucroute le 8 novembre.
Monsieur le Maire indique que les manifestations seront signalées aux forces de l'ordre.

- Madame Violaine FUETTERER indique que le plan communal de sauvegarde est quasiment terminé et qu'il pourra être soumis prochainement à l'approbation du conseil municipal. Elle remercie Cécile pour son investissement pour l'élaboration de ce dernier.

- Madame Séverine SEMAL indique :

- ✓ qu'un contact avec l'ADAUHR, CLIM'ACTION a été pris pour le dossier de la chaudière.
- ✓ que l'établissement de devis est en cours pour le fleurissement des massifs.

- Monsieur Francis BACH informe que l'avaloir de la rue de Landser est bouché.
Un courriel sera adressé au SIVOM de Mulhouse.

- Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'il faudrait avoir une réflexion sur la décoration de Noël.

20h00 – Arrivée de Mme Laurence KILKA

- Monsieur Ugo MORONI souligne que la réunion publique a été un succès avec la présence d'environ 230 -240 personnes et que la communication de M. le Maire et de BEREST étaient très pertinente et maîtrisée.

- Monsieur Patrick JENNY

- ✓ Travaux - Plan de circulation : il souligne qu'il aurait fallu mettre le nom des rues afin qu'il soit plus compréhensif car certaines personnes ne connaissent pas le nom des rues.
- ✓ Accès rue Principale depuis l'arrière de l'arrêt de bus Laiterie : il faudra changer le miroir qui est illisible.

Monsieur le Maire indique que l'embranchement sera en sens unique vers la rue Principale après les travaux et que le miroir ne sera plus nécessaire.

- ✓ Plaine sportive : il demande quand les caméras seront installées car des jeunes s'y rendent régulièrement après l'horaire d'ouverture et certains ne respectent pas les infrastructures.

Monsieur le Maire indique que nous venons de réceptionner l'arrêté préfectoral modificatif autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection.
Le dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est peut, à présent, être déposé.
M. Francis BACH souligne que les jeunes qui sont présents après l'horaire de fermeture ne font pas de bruit et qu'il va régulièrement discuter avec eux.

- Madame Carole CAVELTI

- ✓ Demande si la restriction d'eau est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle est toujours en vigueur et qu'en raison du manque de pluie la situation ne va pas s'améliorer dans les prochaines semaines.
Un point hebdomadaire est fait par la régie de l'eau de m2A ; certains jours la consommation est supérieure à la production de notre source.

- ✓ Bar éphémère : ce dernier a été ouvert fin août pour que la commune ne perde pas la licence IV et regrette le manque de présence du conseil municipal pour soutenir les associations.

La commune a proposé aux associations si elles souhaitaient renouveler l'opération, qui avait rencontré un franc succès en 2025, pour avoir une manifestation et une recette supplémentaire. La licence IV de la commune n'a pas été utilisée cette année.
Cette dernière doit être mise en service 8 jours d'affilés au minimum tous les 5 ans.
M. Hervé DECOURSIERE regrette que les élus n'étaient pas présents pour soutenir les associations.
Monsieur le Maire indique que le début de ce mandat soit marqué par le démarrage du gros chantier d'aménagement de voirie et qu'il demande un gros investissement avec beaucoup de réunions et que malgré tout on essaie d'être à l'écoute, présent si possible.
L'élection municipale est passée, on doit travailler ensemble et trouve désolant d'entendre des critiques à son encontre ou vis à vis des conseillers et c'est regrettable.
Il regrette également que toutes les associations n'ont pu participée à l'ouverture du bar : la Société d'Histoire, la Chorale et surtout l'APE Montjoie qui a permis de cristalliser les critiques.

- Monsieur Hervé DECOURSIERE remercie le maire pour l'installation des anneaux dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 31.

Conseil Municipal du 10 septembre 2026

Liste des délibérations

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Priscille BAKAJ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation des procès-verbaux du 02 juillet 2026

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

3. Finances : Admission en non-valeur

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Personnel communal

4.1. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Le conseil municipal acte d'un débat a été organisée sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

4.2. Retrait de la délibération du 05.06.2026 relative à l'attribution d'un cadeau de naissance

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Mulhouse Alsace Agglomération: Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices de 2019 à 2024

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices de 2019 à 2024 de m2A.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé 05 novembre 2026 par :

La Secrétaire de séance,
Priscille BAKAJ

Le Maire,
Aurélien MEROT



P.V. mis en ligne le 06 novembre 2026 sur le site internet de la Commune de Bruebach : **Bruebach.fr**